

Projet

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

ARRÊTÉ

portant sur l'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 de création d'une desserte forestière sur la commune de Priay

Le Préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L. 414-7 et R.414-1 à R.414-29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « La Dombes » comme zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2018 portant désignation du site Natura 2000 « La Dombes » comme zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 désignant les items de la seconde liste locale devant faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 ;

Vu la demande d'autorisation au titre du IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement reçue complète le 02 mars 2020, présentée par la commune de Priay, représentée par M. THEVEAUX, Maire, relative à la création d'une desserte forestière ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 datant du 02 mars 2020 réalisée par la commune de Priay pour ce projet de desserte forestière ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 10 mars 2020 au 24 mars 2020 inclus, dans le cadre de la loi sur la participation du public ;

Vu le bilan de la consultation en date du **XX mars 2020**;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires du 02 mars 2020 portant subdélégation du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

Considérant que les travaux prévus comportent, dans leur première tranche, l'empierrement du chemin communal de la Blachère en vue de la création d'une route forestière, en conservant les haies et lisières bordant actuellement le chemin. La seconde tranche de travaux consiste en la création d'une desserte d'une longueur totale de 330 mètres linéaires, associée à une place de dépôt de bois, dont l'emprise se limite à la surface de la parcelle cadastrée B96 ;

Considérant que ces aménagements ont pour vocation à améliorer l'exploitation forestière du secteur et à favoriser un mode de gestion plus bénéfique pour la biodiversité ;

Considérant que le projet tel que présenté dans le dossier remis par la commune de Priay n'est pas susceptible de générer des incidences significatives sur les espèces et les habitats naturels à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 « La Dombes » ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1

La commune de Priay est autorisée à réaliser les travaux nécessaires à la création d'une desserte forestière dans les conditions décrites dans l'évaluation des incidences Natura 2000 et dans le respect des prescriptions complémentaires suivantes :

- démarrage des travaux après le 15 juillet et fin des travaux au 1er décembre ;
- restriction de la circulation des engins de chantier à l'emprise stricte des travaux ;
- chantier réalisé exclusivement de jour pour limiter la perturbation des espèces nocturnes ;
- mise en place des zones de stockage (engins, renvois d'eau, carburant, lubrifiant) en dehors du périmètre du site Natura 2000 ;
- nettoyage des engins chantier avant l'arrivée sur le chantier pour limiter le risque de contamination par les espèces végétales invasives.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification.

Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (Dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

Article 3

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la mairie de Priay.

Fait à Bourg en Bresse, le

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des territoires